

-
217. DÉCRET DU 29 JUILLET 1992 MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 JANVIER 1991 PORTANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL TRANSFÉRÉS À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.

(Moniteur n°174 du 4 septembre 1992).

Projet de l'Exécutif.

Document n° 51 (S.E. 1992) n° 1.

Discussion: séance du 28 juillet 1992

CRI n° 12 (S.E. 1992)

Adoption: séance du 29 juillet 1992.

CRI n° 13 (S.E. 1992).

29 JUILLET 1992. — Décret modifiant le décret du 28 janvier 1991 portant des dispositions relatives à certains membres du personnel transférés à la Communauté française

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. L'article 6 du décret du 28 janvier 1991 portant des dispositions relatives à certains membres du personnel transférés à la Communauté française est abrogé.

Art. 2. Le présent décret produit ses effets à la date d'entrée en vigueur du décret du 28 janvier 1991 portant des dispositions relatives à certains membres du personnel transférés à la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 29 juillet 1992.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,

B. ANSELME

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique
et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre de l'Education,

E. DI RUPO

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Mme M. DE GALAN

Session extraordinaire de 1992.

Documents du Conseil : N^{os} 51 — n^o 1. — Projet de décret : N^o 2. — Rapport.

Comptes rendus intégraux. — Discussion. Séance du 28 juillet 1992. — Adoption. Séance du 29 juillet 1992.
